

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2021/06/22-20-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 22 juin 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

#### DECIDE :

**OBJET : Nouvelles modalités de gestion du dispositif AMI-MESRI  
(Aide à la Mobilité Internationale du Ministère)**

Le Conseil d'administration approuve les nouvelles modalités de gestion du dispositif AMI-MESRI (Aide à la Mobilité Internationale du Ministère) telles qu'annexées à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 22 juin 2021,

**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université



## 2.2. AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DU MINISTERE (AMI-MESRI)

### 2.2.1. Rappel du cadrage national

Le dispositif AMI-MESRI est défini au niveau ministériel dans le périmètre des principes précisés ci-dessous :

- Les bourses AMI sont accordées aux **étudiants boursiers sur critères sociaux** du CROUS qui effectuent une mobilité internationale (études ou stages)
- Un arrêté interministériel annuel fixe le **montant mensuel** de la bourse: **400€**
- Les mobilités financées ne peuvent être inférieures à **2 mois**
- Les étudiants ne peuvent bénéficier de plus de **9 mois** de financement AMI-MESRI au cours de leur cursus universitaire
- Une **enveloppe** est attribuée aux établissements agréés par **année civile**

### 2.2.2 Modalités d'attribution de la bourse AMI-MESRI aux étudiants d'AMU

Les étudiants éligibles au financement AMI-MESRI perçoivent une bourse de **400 euros mensuels** pour la durée de leur mobilité, dans la limite des conditions d'attribution fixées par le ministère, et dans la limite de l'enveloppe disponible pour l'établissement. En cas d'incapacité à financer toutes les mobilités éligibles, le financement sera assuré par ordre de finalisation des dossiers auprès de la Direction des Relations Internationales.

### 2.2.3. Modalités de gestion financière

La Direction des Relations Internationales est responsable de la gestion financière du dispositif AMI-MESRI, dans le respect des principes suivants :

<b>Etudiants</b>	Le paiement du montant de la bourse correspondant à la totalité du séjour, calculé sur une base mensuelle ou journalière (cf. 2.3.3. c)), est effectué en 2 versements distincts
1 <sup>er</sup> versement	Il correspond à <b>70%</b> du montant attribué pour la totalité du séjour et ai effectué <b>avant le départ</b> , à réception d'un <b>justificatif d'engagement de la mobilité</b> : billet de transport, contrat de location d'un hébergement, ...
Solde	Il correspond à <b>30%</b> du montant attribué et ai effectué au retour de l'étudiant, à réception de <b>l'attestation de fin de mobilité</b>
Mois incomplets	Pour les mois incomplets effectués en mobilités, il sera procédé à un <b>arrondi de la durée financée</b> , vers l'entier supérieur pour une durée supérieure ou égale à un demi-mois et vers l'entier inférieur dans le cas inverse
Modulation du montant attribué	Le montant attribué peut être modulé en cas de <b>changement de la durée de la mobilité</b> : retour anticipé ou prolongation. Le montant du solde est alors adapté en conséquence pour un <b>financement de la durée effective de la mobilité</b>
Trop-perçus	En cas de trop-perçu par l'étudiant, l'université met tout en œuvre pour <b>recouvrer la somme concernée</b> . Sont notamment concernés les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation de la mobilité avant le départ effectif</li> <li>• Réduction de la mobilité à une durée inférieure à 70% de la durée totale initialement prévue</li> <li>• Erreur de gestion</li> </ul>